

Séance du Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe LANGLADE, maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Présents : 11 : Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE, Christophe LANGLADE, Jacques LASERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Vincent BERDOULET

Absents : 2 : Alice DABADIE, Cédric LABORDE

Pouvoir : 0 :

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance 27 juin 2025.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 27 juin 2025
- Délibérations :
 - ✓ Adhésion des communes Monguilhem Toujouse Mormès au SIEBAG
 - ✓ Décision modificative budget (achat de matériel)
 - ✓ Achat terrain pour projet « sécurisation de l'école »
 - ✓ Mise à disposition de la Licence IV bar « La Gargote de Viella »
 - ✓ Adhésion au service chômage du CDG 32
- Ressources humaines :
 - ✓ Organisation suite départ agent technique
 - ✓ Point Madame Billy-Girardeau
 - ✓ Divers
- Compte rendu de la saison estivale :
 - ✓ Piscine
 - ✓ Fêtes locales et manifestations
 - ✓ Bar éphémère
- Divers travaux :
 - ✓ Nettoyage des parcelles de bois et pins noirs stade
 - ✓ Pose climatisation, remplacement des huisseries Mairie

Questions diverses

Agnès CLARAC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2025 est soumis à approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 27 juin 2025.

Plusieurs délibérations vont être présentées et soumises au vote.

I – Délibérations

1. Adhésion des communes Monguilhem Toujouse Mormès au SIEBAG

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Monguilhem–Toujouse–Mormès a pris une délibération le 10 avril 2025 demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG).

Pour rappel, le SIAEP MTM regroupe les communes de Monguilhem, Toujouse et Mormès. Son alimentation en eau est assurée par le forage de Bascaules et trois châteaux d'eau situés sur chacune des communes.

Le syndicat dessert environ 400 abonnés pour un volume annuel de 37 000 m³ et des recettes de l'ordre de 77 000 €. Le réseau, long de 52 km, présente un bon rendement (71 %), mais comporte une part importante de conduites anciennes qui devront être remplacées :

- 25 % en éternit (amiante-ciment),
- 38 % en PVC ancien (avant 1980).

Les installations sont globalement bien entretenues et ne présentent pas de désordres majeurs. Le personnel comprend un agent, dont le transfert prévu ne présente pas de difficulté.

Sur le plan financier, le syndicat affiche une situation saine :

- comptes 2023 déficitaires mais excédent en 2024,
- excédent cumulé de 78 368 € au 31 décembre 2024,
- endettement faible (un emprunt de 40 000 €, reste dû 29 400 €).

Les tarifs de l'eau y sont légèrement inférieurs à ceux du SIEBAG :

- 1,60 €/m³ (contre 1,70 €/m³ au SIEBAG),
- abonnement 52 € (contre 81 € au SIEBAG).

Le Conseil syndical du SIEBAG, réuni le 5 août 2025, a donné un avis favorable à cette adhésion, le vote s'étant conclu par 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 10 Pour et 1 Abstention l'adhésion du SIAEP Monguilhem–Toujouse–Mormès au SIEBAG.

2. Décision modificative du budget (achat de matériel)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits du budget communal pour permettre l'acquisition de matériel complémentaire.

Cette modification budgétaire concerne l'achat de matériel électroménager, de tables et de grilles, pour un montant total de 5 000 €.

Le financement de cette dépense est assuré par un virement interne de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, sans impact sur l'équilibre global du budget communal.

Objets : ACHAT ELECTROMENAGER+TABLES+GRILLE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	2 300,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	2 700,00		
	5 000,00		5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 000,00		
60623 (011) : Alimentation	2 500,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-5 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.

3. Achat du terrain pour le projet « sécurisation de l'école »

M. le Maire expose au Conseil municipal que les parcelles appartenant à M. MARTINS DUARTE INACIO Tony, situées au 1 rue Yvette Sourdois, mais disposant d'une sortie sur la rue des Écoles, cadastrées section AC n°280 et section AC n°281, d'une superficie totale de 58 m² (17 m² + 41 m²), présentent un intérêt pour la commune dans l'optique de sécuriser la dépose des enfants de l'école en créant un parking.

Le propriétaire a formulé une offre de cession amiable à la commune au prix global de 750 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les parcelles susmentionnées, cadastrées section AC n°280 (17 m²) **et n°281** (41 m²), présentent un intérêt communal dans le cadre du projet de sécurisation de la sortie de l'école,

Considérant que le financement de cette acquisition sera assuré sur les fonds libres de la commune,

Décide :

1. D'acquérir auprès de M. MARTINS DUARTE INACIO Tony les parcelles cadastrées section AC n°280 et n°281, d'une superficie totale de 58 m², pour un montant de 750 € ;

2. De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les formalités administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
 3. De désigner M. Guillaume LESCLOUPE, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir, lequel sera rédigé en la forme administrative ;
 4. De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.



4. Mise à disposition de la Licence IV au bar « La Gargote de Viella »

M. le Maire détaille aux conseillers les modalités de la mise à disposition de la Licence IV de boissons à M. PIASER Guillaume, gérant du Bar-Restaurant du village.

Il précise que la réglementation impose de procéder à une mutation de cette licence IV de la Commune à M. PIASER. Pour rappel, la mutation est l'acte par lequel une licence change de bénéficiaire ou de gérant (article L. 3332-4 du Code de la santé publique). De plus, cette licence ne peut être exploitée que par une seule personne.

Afin de conserver la propriété de cette licence IV, M. le Maire propose de signer une convention de mise à disposition gratuite avec le nouveau gérant du Bar-Restaurant de VIELLA.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de VIELLA :

- 1. Décide :**
 - La mise à disposition gratuite, pour une durée de trois ans, de la licence IV de la Commune, sans possibilité de tacite reconduction ;
 - L'établissement d'une convention précisant les modalités de cette mise à disposition.
 - 2. Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire (ou tous les documents nécessaires) à la mise à disposition de la licence IV, propriété de la Commune, à M. PIASER, gérant du Bar-Restaurant de VIELLA.
 - 3. Précise** que M. PIASER devra formuler une demande expresse de renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de la période de trois ans, à compter du 03 octobre 2025.

5. Adhésion au service chômage du CDG 32

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, à assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité confiera au CGD du Gers. Ce dernier se chargera de rassembler les éléments nécessaires à l'étude et procédera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués, qui, pour l'année 2025, sont fixés comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l' indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique,(par tranchede temps de 30 minutes)	15,00€

M. le Maire, après en avoir exposé l'intérêt, propose l'adhésion à ce service facultatif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de VIELLA :

1. **Décide l'adhésion au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale, à compter du 26 septembre 2025 ;**
2. **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers.**

II – Ressources humaines

1. Organisation suite au départ d'un agent technique

L'agent technique, qui effectuait 20 heures par semaine, a présenté sa démission à compter du 15 août 2025.

Afin d'assurer la continuité des services, la commune fait appel à des prestations de service. Cette organisation permet de :

- Entretenir le village,
- Maintenir une tonte raisonnée des espaces verts,
- Assurer l'entretien du cimetière.

2. Point sur Mme BILLY-GIRARDEAU

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite aux différentes démarches effectuées auprès du CST, du CDG 32 et du médecin conseil du travail, Mme BILLY-GIRARDEAU sera licencié pour inaptitude à compter du 31 octobre 2025.

ME. BILLY-GIRARDEAU sera demandeur d'emploi auprès de France Travail.

Une indemnité de licenciement est en cours de calcul.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision et des modalités de départ de Mme BILLY-GIRARDEAU

3. Divers

L'emploi de Claire DABADIE dans le cadre du bar éphémère cet été a donné pleine satisfaction.

III- Compte rendu de la saison estivale

M. le Maire dresse le bilan de la saison estivale, globalement positif, et remercie chaleureusement l'ensemble des associations du village pour leur investissement et leur participation active à l'animation des différentes soirées et événements.

La saison estivale a débuté avec l'exposition Viell'Art, suivie du tournoi de volley "BOLO" et des trois jours de fêtes locales, ouverts par le quartier Saint-Pierre puis poursuivis par le Comité des fêtes.

Elle s'est poursuivie avec de nombreuses animations : soirée cinéma en plein air, soirée piscine, ainsi que les douze soirées du bar éphémère "La Talanquère".

La manifestation "Dire et Lire à l'Air" a conclu cette saison estivale.

1. Bilan de la piscine

La piscine municipale a été mise à disposition de l'école de VIELLA du 30 juin au 04 juillet 2025 et ouverte au public du 07 juillet au 16 août 2025.

Ce fut une bonne année avec la vente de :

- 537 tickets enfant
- 938 tickets adultes
- 17 cartes enfant
- 23 cartes adultes

Soit un total de 5033 €. Les dépenses de fonctionnement représentent 26 853 € soit un déficit de 21 659.00 €

2. Bilan du bar éphémère

M. le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier du bar éphémère organisé durant la saison.

Il était initialement prévu 12 soirées, dont 10 ont effectivement été réalisées (2 annulées pour cause de mauvais temps).

Le bilan financier se présente comme suit :

Désignation	Dépenses	recettes
Boissons / divers	- 2 900,06 €	6 026,50 €
MO / HC / IK	- 1 769,31 €	
total	- 4 669,37 €	6 026,50 €

Le **bénéfice total** s'élève à :

- **1 357,13 €** en tenant compte des charges de main-d'œuvre (MO),
- **3 126,44 €** hors main-d'œuvre.

La participation des différentes associations aux soirées s'établit comme suit :

- Comité des fêtes : 3 soirées
- Comité de Quartier Saint Pierre : 3 soirées
- Association des parents d'élèves : 2 soirées
- Amicale Bouliste du Saget : 2 soirées

La **répartition du bénéfice** entre les associations, en fonction de leur participation, est :

- Comité des fêtes : 937,93 €
- Comité de Quartier Saint Pierre : 937,93 €
- Association des parents d'élèves : 625,29 €
- Amicale Bouliste du Saget : 625,29 €

Le Conseil municipal se félicite de la bonne tenue de ces soirées et approuve la répartition du bénéfice telle que proposée ci-dessus.

Il remercie l'ensemble des associations et bénévoles ayant contribué à la réussite de cette initiative conviviale et fédératrice.

IV- Divers travaux

1. Nettoyage des parcelles de bois et pins du stade

M. le Maire présente au Conseil municipal une proposition de plantation sur les parcelles communales, d'une superficie totale d'environ 1,1 hectare.

Deux stratégies de plantation sont envisagées :

1. Planter du pin « Taeda » ou du pin « maritime », essences reconnues pour leur résistance au changement climatique.

Cette option permettrait une coupe dans environ 25 ans, offrant ainsi des revenus pour la commune à moyen terme.

2. Planter des essences locales (châtaignier, chêne, ou autres).

Cette solution impliquerait une coupe à plus long terme (environ 50 ans), ou la création d'une véritable forêt communale.

Il est proposé d'attendre l'étude des sols, qui pourrait être réalisée par la société Planfor, pour avoir toutes les données utiles en vue d'arrêter la stratégie finale.

Une réflexion est également en cours quant à la possibilité d'aménager une partie du site en chemin de remise en forme et en parcours vélo, favorisant ainsi la valorisation du patrimoine naturel communal.

Enfin, la commune pourrait envisager d'obtenir le label PEFC, qui garantit au consommateur que le bois provient de sources gérées de manière durable et responsable.



2. Pose climatisation et remplacement des huisseries de la Mairie

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commission "Travaux – Bâtiments communaux" sera prochainement sollicitée afin d'étudier plusieurs projets de travaux concernant :

- La pose d'un système de climatisation,
- Le remplacement des huisseries de la Mairie,
- Les travaux de peinture et le réaménagement du secrétariat de la Mairie.

Des devis ont déjà été demandés. Le montant estimatif des dépenses s'élève à :

- 8 400 € pour le remplacement des huisseries de la façade,
- 3 500 € pour la pose de la climatisation.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et confie à la commission compétente l'examen des propositions et le suivi du dossier.

3. Remise en état des chemins communaux

M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de remise en état ont été réalisés durant l'été sur plusieurs chemins communaux :

- Chemin de la Station,
- Chemin de Jouandestout,
- Chemin du Bas de chez Mombet.

Concernant les prochains travaux à prévoir, le Chemin du Parisien est identifié comme prioritaire pour une réfection complète.

4. Divers

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un exercice incendie sera prochainement proposé au club du troisième âge afin de sensibiliser les adhérents aux consignes de sécurité et aux gestes à adopter en cas d'urgence.

Il est également prévu, pour l'année prochaine, d'organiser un exercice d'évacuation à la piscine municipale.

De plus, il conviendra de prévoir la mise en place d'un exercice PCS (Plan Communal de Sauvegarde) afin de tester l'organisation communale en cas d'événement majeur et d'assurer la bonne coordination des acteurs concernés.

Par ailleurs, concernant le prêt de la friteuse municipale aux associations locales, une convention de mise à disposition sera rédigée par le secrétariat de la Mairie afin d'encadrer les conditions d'utilisation et de responsabilité.

Aucune autre question de l'assemblée délibérante.

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 21h45.

